

Jean-Bernard BOSQUET-DENIS  
*Avocat à la Cour Dr Pr*  
Contentieux Arbitrage Médiation  
Palais de Justice de Paris Toque D 0242

Paris, le 07/10/2015

## “LA PROTECTION PENALE DE L’ENVIRONNEMENT EN CHINE”

Introduction

Histoire - Principes généraux

I- Les textes de droit commun et leur utilisation en matière pénale

1 - La constitution

2 - Le code pénal

II - Les textes spéciaux en matière pénale

1 - La loi sur la protection de l’environnement, du 26 décembre 1989  
et autres textes

2 - La loi de protection de l’environnement, applicable au 1er janvier  
2015, applications en jurisprudence.

Conclusion

Politique criminelle, incriminations, sanctions pénales et politique en  
faveur de l’environnement.

\* \* \*

## Résumé de l'intervention lors du colloque de l'AFCDE, le 7 octobre 2015

### Introduction

Une législation évolue toujours en fonction des contradictions internes qui se produisent dans la société. Elle tient compte des événements et des engagements internationaux. De cette façon, de l'Orient à l'Occident, elle va dans le sens d'une planète solidaire.

L'histoire de la législation en Chine est évidemment liée aux impératifs du développement. Mais l'avenir de l'homme, sur Terre et pas sur Mars, n'est pas de se déplacer, un masque sur le visage, pour tenter d'échapper aux brouillards toxiques ou de prendre garde à tout ce qu'il mange, boit, ou respire. L'air et l'eau ne sont des biens réellement publics que s'ils sont de bonne qualité.

Trop souvent montrée du doigt, de plus ou moins bonne foi, la Chine est désormais à la pointe dans des technologies de protection de l'environnement, et les enjeux sont de taille. Et la superstructure du droit a un rôle incitatif, mêlé de politique, fondamental. Contre l'esprit égoïste de profit, il protège la collectivité, particulièrement sur le plan pénal, puisqu'il s'agit ici de notre sujet.

Contrairement à ce qui est parfois prétendu, il me semble que les rédacteurs de la constitution chinoise avaient, naturellement, eu conscience de cette protection du bien commun. De nombreux textes sont ensuite intervenus pour la protection de l'environnement, avec des conséquences pénales. Outre le code pénal et ses révisions, les principales étapes se sont toutefois situées en 1989 et 2015. Ces textes apparaissent plus ou moins généraux.

\*

\* \*

## I - Les textes de droit commun

1 - La constitution

2 - Le code pénal

## II - Les textes spéciaux

Les principales étapes se situent en 1989 et 2015.

1 - La loi sur la protection de l'environnement, du 26 décembre 1989

D'autres textes l'avaient précédé.

Entre autres,

La loi sur l'eau de 1988,

Une loi de 1984 visait à la prévention et au contrôle de la pollution de l'eau.

Le texte de 1989 a pu, cependant, être considéré comme la loi commune de protection de l'environnement.

Le contrôle et la mise en application effective.

Les sanctions possibles.

Le rôle des citoyens.

Une réforme des incriminations pénales était cependant nécessaire, en raison de leur incertitude.

Mais de la théorie à la pratique, il y a toujours un grand pas, comme partout.

Les catastrophes et les révisions nécessaires.

Une révision de 2008 avait accentué les peines pour les pollutions accidentelles, d'une "extrême et exceptionnelle" gravité.

2 - La loi de protection de l'environnement, applicable au 1er janvier 2015

Les faits entraînant des sanctions.

Les personnes punissables.

Les sanctions.

De nouveau, le rôle des citoyens. Le droit d'ester en Justice de personnes privées.

Les conséquences pour les entreprises.

L'extension dans les Provinces.

\*

\* \*

## Conclusion

Alors que la conférence internationale sur le climat va débiter à Paris, la Chine n'arrivera pas seulement avec ses images suffocantes de pollueur de premier rang. Paradoxalement, la pollution, née des excès de la délocalisation, dont le monde global du moins cher est aussi responsable, conduit le pays à la recherche des technologies et de mesures protectrices de l'environnement.

Le droit s'est toujours teinté en Chine de politique, et a été utilisé pour servir des buts d'intérêt général. La menace de sanctions pénales peut aider à lutter contre l'égoïsme du profit, pour la défense des biens publics, puisque désormais, pour paraphraser New York en d'autres domaines, si l'on tousse à Beijing on toussera à Paris!

VOTRE BIEN DÉVOUÉ

*Jean-Bernard Bosquet-Denis*

350 RUE LECOURBE 75015 PARIS

Boîte à lettres 12, Résidence Le Grand Pavois

Tél. 0953752972 - 0676990396

Fax 0958752972 - Skype: jb.bosde

[jeanbernard.bosquetdenis@gmail.com](mailto:jeanbernard.bosquetdenis@gmail.com)